

Règlement Particulier de Concours d'Obstacles



Groupement Hippique du Sud

2026



Groupement Hippique du Sud

Siège social :

Grand-Rue, 1
6800 Libramont

Siège d'exploitation :

Rue des Corettes, 40
6880 Bertrix
Tél : 061 32 10 73
ghs@lewb.be



Table des matières

PREAMBULE.....	6
CODE DE CONDUITE	7
La protection du cheval.....	7
Code de conduite FEI – pour le bien être des chevaux	7
CHAPITRE 1.....	10
Introduction.....	10
Article 101 – Généralités	10
CHAPITRE 2.....	11
Concours	11
Article 201 – Organisation	11
Article 202 – Avant Programme.....	13
Article 203 – Inscription des cavaliers.....	13
Article 204 – Engagement.....	14
Article 205 – Dotation des épreuves	15
Article 206 – Déclaration des partants/Responsabilité	16
Article 207 – Licences et Brevets	17
Article 208 – Restrictions Jeunes Chevaux	17
Article 209 – Chevaux : Age & participation	18
Article 210 – Immatriculation	18
Article 211 – Guêtres, bandages et harnachement	18
Article 212 – Utilisation appareils électroniques	18
CHAPITRE 3.....	19
Officiels.....	19
Article 301 – Jury de Terrain	19
Article 302 – Chef de Piste	20
Article 303 – Commission de discipline	20
Article 304 – Service médical, vétérinaire et maréchalerie.....	21
Article 305 – Commissaire au Paddock.....	21
Article 306 – Chronométrage.....	21
ANNEXE A	22
Championnat du GHS.....	22
Article A01 – Règlement.....	22



ANNEXE B	25
Challenge du GHS.....	25
Article B01 – Règlement.....	25
ANNEXE C	27
Pony Trophy	27
Article C01 – Règlement qualifications GHS	27
Article C02 – Règlement LEWB Pony Trophy (complément pré-finales et finale).....	27
ANNEXE D	28
Wild Card CSO	28
ANNEXE E.....	29
Procédure d'inscription Equibel.....	29
ANNEXE F.....	31
Article F01 : Règlement Criterium Régional Inter – Cercles par Equipes GHS	31
Article F01.1 Qualification.....	31
Article F01.2 Restriction	31
Article F01.3 Composition des équipes	31
Article F01.4 Réserves	31
Article F01.5 Ordre de départ.....	32
Article F01.6 Hauteurs et Licences.....	32
Article F01.7 Classement	32
Article F01.8 Prix	33
Article F01.9 Litiges et arbitrage.....	33
ANNEXE G	34
Répartition des gains	34





Préambule

Le présent règlement des Concours de Saut d'Obstacles du GHS entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel du GHS (www.ghs.be), à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

Ce règlement tout en imposant un cadre à TOUTES les compétitions de la discipline, traite essentiellement des concours communautaires de saut d'obstacles organisés par les clubs et/ou associations membres du GHS.

Bien que la présente brochure précise en détail les règles du GHS régissant les Concours de saut d'Obstacles communautaires, ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (R.G.) et le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) et le Règlement des Concours (R.C.) de la L.E.W.B.

Il est fait référence aux règlements de la [L.E.W.B. \(R.G., R.C. & ROI\)](#) et à ceux de la F.R.B.S.E. ([RG](#), [ROI](#)) et de la [F.E.I.](#) pour tous les cas non prévus par le présent règlement.

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de statuer dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI. Il peut être fait appel à toute assistance technique disponible y compris des enregistrements vidéo officiels (régie mandatée par le GHS) s'il y a lieu, de manière à refléter au mieux l'esprit de ce règlement et des conditions particulières.

Toute infraction aux articles du présent règlement peut entraîner une sanction disciplinaire conforme au Règlement Général de la L.E.W.B.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique l'acceptation du présent règlement de la part du concurrent (ou, le cas échéant, de son responsable) et du responsable du cheval.



LEWB



FRBSE





Code de Conduite

La protection du cheval

Durant les Jeux Équestres Mondiaux de Stockholm en 1990, la F.E.I. a discuté la publication d'un Code de Conduite destiné à toutes les personnes concernées par la protection des chevaux de compétition.

En novembre 1990, la commission d'Éthique Équestre a donc présenté un premier projet. Cette commission avait été formée par la F.E.I. au début de 1989 dans le but d'assurer la santé et le bien-être des chevaux concourant sous les règlements de la F.E.I. et également, de défendre la bonne image du Sport équestre.

Trois concurrents actifs des trois disciplines olympiques figurent parmi ses membres. Au cours de sa réunion de février 1991, la Commission Vétérinaire de la F.E.I. a adopté le Code de Conduite comme proposé par la Commission d'Éthique Équestre. En mars 1991, le bureau de la F.E.I. et l'Assemblée Générale, lors de leur réunion à Tokyo, ont approuvé son entrée en vigueur.

Le code a été remis à jour récemment par la Commission d'Éthique Équestre et approuvé par le Bureau.

Afin de recevoir la plus large diffusion possible, le Code de Conduite doit être publié dans tous les avant programmes. Il est recommandé qu'il soit inclus dans les programmes destinés au public de tous les concours internationaux.

Code de conduite FEI – pour le bien être des chevaux

La Fédération Équestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international, national, communautaire et régional qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les cavaliers doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le



bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.

3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.

4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.

5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Le **GHS** s'est inspiré du Code de Conduite de la F.E.I. et recommande à ses membres et aux pratiquants (Cercles et Cavaliers) de mettre en œuvre au quotidien les principes énoncés ci-après :

1. Dans tous les sports équestres, le cheval est souverain.
2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.
3. Toutes les formes de soins et de traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.
4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.
5. Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.
6. L'accent doit être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques en médecine équine.
7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.
8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant; ils ne doivent comprendre aucune technique considérée par la F.E.I. comme abusive.
9. Le GHS instaurera les contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous sa juridiction respectant le bien-être du cheval.
10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être



respectés pendant les concours GHS, mais également durant les entraînements.

11. Les codes de conduite FEI et GHS pour le bien être des chevaux seront systématiquement annexés aux avant programmes du GHS.

Les règlements des concours seront régulièrement mis à jour afin de garantir le respect du cheval.



Chapitre 1

Introduction

Article 101 – Généralités

Pour la partie technique, ce règlement se réfère au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles édité par la [F.E.I.](#) dans sa dernière édition.

Il doit être appliqué en corrélation avec les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement Général de la L.E.W.B. et de la F.R.B.S.E.

Tous les [règlements de la LEWB](#) sont d'application au Groupement Hippique du Sud (G.H.S.).

Les articles de ce règlement ont trait à des particularités d'exécution propres au Groupement Hippique du Sud (G.H.S.). *En cas de contradiction avec un article des règlements de la LEWB, ce sont les articles du G.H.S qui seront d'application.*

Seuls les cercles affiliés (en ordre avec les formalités et les paiements) pour la saison en cours au GHS peuvent organiser un concours.

Les concours de saut sont repris dans le calendrier officiel du groupement et le nom du sponsor principal pourra être ajouté à l'avant programme. Le GHS se charge des formalités avec les officiels, membres du jury, chefs de piste et secrétaires.

Tout litige sera traité par la Commission d'obstacle du GHS et sa décision sera sans appel !



Chapitre 2

Concours

Article 201 – Organisation

201.1

Pour tous les types de concours, sont pris en charge par le GHS :

L'accueil et le logement des juges (*).

L'accueil et le logement du chef de piste (*).

La présence d'une secrétaire du concours.

La fourniture d'un système de chronométrage automatique réglementaire avec cellules.

Un défibrillateur cardiaque sera mis à disposition dans la tribune de Jury.

La mise en place d'une tribune jury, sous réserve de paiement d'une caution de 200€, 1 semaine avant l'événement. L'organisateur récupère sa caution après inspection de la tribune de jury et du bon état de celle-ci.

La sonorisation.

Les défraiements des membres du jury (*).

Les défraiements du chronométreur (*).

Les défraiements du Chef de piste (*).

Les défraiements de la secrétaire du concours (*).

Les gains aux cavaliers suivant la grille de répartition approuvée par l'O.A. (*).

La SABAM (*).

Les taxes jeux et paris.

(*) Ces frais seront refacturés aux Cercles Organisateurs lors du décomptefinal.



201.2

Pour tous les types de concours, sont à charge du Cercle Organisateur (liste non limitative) :

La mise à disposition de l'infrastructure du concours (piste, paddock, parking). La surface minimum du paddock sera de 1200 mètres carrés. Néanmoins, un paddock de 720 mètres carrés est autorisé avec une limitation à 10 cavaliers simultanés. [L'article 241.1.2 de la FEI](#) est applicable avec comme réserve le cas d'une piste dont les caractéristiques seraient différentes des prescriptions requises. Dans ce cas, ceci devra être OBLIGATOIREMENT validé par le CTO (Commission technique d'obstacle) du GHS.

La décoration de piste.

La mise en place du matériel des sponsors.

La mise à disposition d'une tribune de jury sur le site du concours et son retour à la date et au lieu fixé par le GHS, tel que repris dans le cahier des charges organisateurs. Un cahier des charges organisateurs, prévoyant le versement d'une caution seront signées avant la mise à disposition d'une tribune de jury sur le lieu du concours.

L'assistance d'un chauffeur afin d'acheminer cette dernière sur le site du concours (y compris prise en charge et rapatriement du chauffeur à son domicile). L'endroit de départ de la tribune de jury avant concours étant soit le site du concours précédent, soit le lieu de parking habituel.

Minimum 4 hommes de piste et le personnel nécessaire à la construction de la piste.

L'entretien de la piste et du paddock avant et durant le concours. Le personnel de l'entrée de piste.

L'assurance RC pour toute la durée du concours. L'organisateur sera également en ordre de cotisation avec la LEWB. Une copie des documents justificatifs s'y référant sera envoyée (courrier, email) au bureau du GHS au plus tard une semaine avant la date du concours.

Le bourgmestre de la commune où est organisé le concours étant responsable de la sécurité sur son territoire, devra être consulté par l'organisateur quant aux mesures à prendre au niveau du dispositif des soins médicaux et pour tout délivrance d'autorisation d'organisation. L'organisateur du concours en sera le seul responsable !

Les repas et boissons des Officiels durant la période de concours.

L'organisation de la restauration pour les participants et le public.

Un responsable Parking vans et camions.

Un responsable du protocole pour la remise des prix.

L'obligation d'avoir les coordonnées d'un vétérinaire de garde.

L'obligation d'avoir les coordonnées d'un maréchal ferrant de garde.

Un point d'eau obligatoire et gratuit.

L'approvisionnement et le raccordement électrique de la tribune de jury.

Les coupes, plaques d'écurie et les flots

Les éventuels prix et cadeaux supplémentaires aux cavaliers.



Le nettoyage de la tribune de jury. En cas de non-respect, une pénalité de 150 € sera réclamée à l'organisateur pour la remise en état du matériel confié.

La mise à disposition d'installations sanitaires pour le public et les cavaliers.

201.3 Interdiction de fumer :

Se conformer à la législation en vigueur au moment de l'organisation du concours. L'organisateur assumera seul le non-respect de la législation en vigueur.

[Interdiction de fumer et modifications législatives au 01/01/2025](#)

Article 202 – Avant Programme

Pour les concours C.S.C. GHS, le projet d'avant programme est proposé à l'O.A. du groupement par le Cercle Organisateur au plus tard 6 semaines avant la date effective des épreuves. A défaut, l'O.A. du GHS prévoit un avant programme standard prédéfini.

L'avant programme doit obligatoirement inclure les précisions suivantes:

Les noms, adresse et téléphone du cercle organisateur ainsi que le nom du responsable du concours (auprès duquel les cavaliers peuvent se renseigner et, éventuellement réserver un box).

Le type d'épreuve (n° article FEI) pour chaque épreuve inscrite à l'avant programme. Les caractéristiques de la piste: concours intérieur ou extérieur et la nature du terrain. Les caractéristiques du paddock et la nature du terrain.

La date de clôture des inscriptions.

Article 203 – Inscription des cavaliers

Tous les cavaliers doivent être en ordre de licence et immatriculation et avoir ses documents sur le terrain de concours.

203.1–Inscription

Le GHS publie chaque année en début de saison les Instructions Générales d'application pour les inscriptions dans les concours d'obstacles. Ces Instructions sont disponibles sur le site internet du Groupement www.ghs.be (voir Instructions également en annexe du présent règlement)

Inscriptions via EQUIBEL

Inscriptions par email/fax au GHS 5 € de supplément par engagement pour frais administratifs (exception faite pour les inscriptions globales de poney ou chevaux **de club, affilié au GHS**, envoyées par un responsable du club)

Inscriptions sur place quand elles sont autorisées 10 € de supplément par engagement pour frais administratifs.

Pour les épreuves poneys, le cavalier doit être au moins âgé de 7 ans pour



pouvoir participer aux épreuves poneys et de 10 ans pour participer aux épreuves chevaux.

203.2–Confirmation

Tout cavalier qui n'aura pas confirmé son départ auprès du secrétariat du concours, ne sera pas appelé à l'entrée de piste.

Son passage peut être autorisé par le Président de Jury à la seule condition qu'il se présente à l'entrée de piste à son numéro de la liste de départ de l'épreuve.

203.3–Retard

Un cavalier en retard pourra, avec l'accord du Jury de Terrain, participer à l'épreuve mais « Hors Classement » sauf appréciation spéciale du Jury de Terrain basé sur des faits probants.

203.4–Cavaliers disposants d'une Wild Card

Chaque cavalier vainqueur d'un challenge obstacle GHS l'année précédente qui aurait reçu en prix une Wild Card aura la possibilité de participer gratuitement à un parcours pour chaque journée de concours GHS de la saison estivale (entre le 1^{er} avril et le 31 octobre).

L'inscription à ce parcours gratuit se fera soit par email au secrétariat GHS, soit sur place à la tribune du jury, **en respect des conditions reprises dans [l'Annexe D Wild Card](#)**. La Wild Card ne peut servir que pour le cavalier en personne et devra toujours être présentée sur place.

L'inscription sera à ce tour gratuit et unique par le biais de la Wild Card sera possible sur place même si les inscriptions sur places ne sont pas autorisées. Aucune pénalité liée à l'inscription sur place ne sera due.

En cas de perte de la Wild Card, celle-ci ne sera pas remplacée par le GHS.

Article 204 – Engagement

La Commission d'Obstacles, en accord avec le Président du Jury, décidera dans les 48 heures de la clôture des inscriptions et en tenant compte du nombre de participants, si les inscriptions sur place seront autorisées ou éventuellement des adaptations des épreuves pour ce concours.

L'inscription sur place **si** autorisée sera amendée de **10 €** !

Lorsqu'il aura été décidé de ne pas autoriser les inscriptions sur place, il ne sera fait d'exception pour personne.

Un cheval peut être monté par deux cavaliers différents dans des épreuves de hauteurs différentes.

Au cours d'une journée de concours, le même cheval peut participer à deux épreuves de hauteur identique si elles sont prévues à l'avant programme ou à deux épreuves d'hauteurs différentes pour autant que la participation se fasse dans le sens croissant de hauteur et que l'écart de hauteur ne soit pas supérieur à 15 cm.

ATTENTION, si un cheval est monté par deux cavaliers différents, le cheval ne peut faire qu'une épreuve par cavalier et par jour !!!



Exception faite pour les hauteurs de 45cm et 60cm : Si un poney ou cheval est monté par un cavalier en 45cm, l'autre cavalier participant en 60cm ne sera pas mis hors classement.

Le deuxième parcours d'un même cheval dans la même hauteur entraîne d'office la mise en hors classement du 2^{ème} passage, exception faite pour les épreuves 45cm et 60cm, lorsque ces deux épreuves sont prévues à l'avant programme !

Les cavaliers ont la faculté de participer « Hors Classement » dans les conditions suivantes :

1° Inscription à l'avance ou sur place.

Le cavalier participant volontairement « Hors Classement » doit le signaler lors de sa confirmation.

2° Modification de hauteur d'épreuve durant le concours :

Après avoir participé à une épreuve dans le classement, la paire cavalier/cheval a la faculté - à la discrétion du Président du Jury - de descendre de hauteur d'épreuve et participer « Hors Classement ».

Les cavaliers « Hors Classement » sont considérés comme partants et sont donc pris en compte pour la détermination du nombre de cavaliers à classer.

Le cavalier montant « Hors Classement » ne participe pas au barrage et effectue son parcours après le passage de tous les cavaliers montant dans le classement !

Les engagements ne sont jamais remboursés, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par le GHS ou le Cercle organisateur, ou avis de l'O.A.

Toute inscription envoyée au secrétariat GHS (ou sur place si autorisée) restera due. En cas de non-paiement, le solde restant dû sera demandé avant toute autre participation à un concours GHS.

Toute modification sur place (cavalier **ou** cheval) sera amandée de 5 euro. **Une modification du cavalier et cheval est considéré comme une inscription sur place, lorsque cela est autorisé à l'avant programme du concours.**

Tout engagement sur place (si autorisé à l'avant-programme) ou modification de cavalier ou cheval ne sera permis qu'avant le début de la reconnaissance de l'épreuve. Une fois la piste ouverte à la reconnaissance, le secrétariat sera fermé en ce qui concerne l'épreuve en cours.

Il sera possible de payer avec WERO ou PAYCONIQ sur le terrain de concours

Le cavalier n'ayant pas payé son(ses) parcours et/ou ayant des dettes vis-à-vis de la LEWB et/ou PSV et/ou GHS, ne sera pas autorisé à prendre le départ avant le règlement de l'entièreté de ses dettes. Le tout avec éventuelle application de l'article 303 du présent règlement.

Article 205 – Dotation des épreuves

La grille des prix et dotation des épreuves est revue chaque saison et est publiée en annexe du présent règlement particulier de Concours d'Obstacle.



La présence à la remise des prix est obligatoire, à cheval, pour les cavaliers classés. Seul le Jury de Terrain peut octroyer une dérogation. Le prix d'un cavalier classé sera supprimé, en cas d'absence non autorisée à la remise des prix.

Article 206 – Déclaration des partants/Responsabilité

Par leur participation au concours, cavaliers et propriétaires agréent les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité du Cercle organisateur et/ou du GHS.

Le cavalier s'engage à respecter les instructions spéciales du Cercle organisateur (par exemple parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.), ainsi que toutes les dispositions de ce règlement sans exception, avec une attention particulière sur l'article 204.

Le cavalier ou le propriétaire du cheval s'engage à faire connaître cette clause à l'assureur qui les couvre.

Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits dans les concours sauf s'ils sont tenus en laisse.

Chaque infraction constatée d'un chien en liberté en piste principal ou paddock lorsque des chevaux et cavaliers y sont également, pourra être taxée d'une amende de **50 €** à régler sans délai. Ceci sur décision souveraine et sans appel du Président du Jury.

Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits dans leur concours, même s'ils sont tenus en laisse.

Sont également formellement interdits les motos et engins motorisés dans l'enceinte du concours, hormis les véhicules de service.

Tout cavalier doit avoir sur le terrain de concours sa carte de licence, l'immatriculation et le carnet de santé de ses montures.

L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ.

La demande doit être faite à la Tribune du Jury avant le début de l'épreuve sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du Jury de Terrain. Néanmoins, en cas de barrage, l'ordre initial devra être respecté.

Le cavalier ou le propriétaire est responsable des conséquences des agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.

Le personnel mis à la disposition des cavaliers par le Cercle organisateur doit être considéré comme une aide bénévole de sa part vis-à-vis des cavaliers et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs et du GHS.



Article 207 – Licences et Brevets

Voir article 623 du Règlement des Concours de la LEWB – [Tableau synoptique](#). ([Pour renouvellement de licences](#))

[Tableau synoptique obstacles GHS 2026](#)

Pour les concours GHS, la participation aux championnats et challenges est exclusivement réservée aux cavaliers ayant pris leurs licences par le GHS, sauf pour les organisations de manifestations en collaboration avec d'autres groupements, entités provinciales, ligues ou fédération.

Le transfert, d'un cavalier d'un club à un autre est interdit pendant l'année de validité de sa licence, il est libre de changer de club/groupement en fin de saison, lors du renouvellement de sa licence sur Equibel.

Le transfert d'un cavalier, d'un groupement à un autre, est autorisé pendant l'année de validité de sa licence moyennant l'autorisation écrite du Président / Secrétaire Général des deux groupements concernés. Ceci au plus tard avant le 1^{er} avril, marquant le début de saison officiel.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2026, un cavalier sans brevet, ne peut pas participer aux concours, exceptés pour les épreuves show (45-60cm) reprises dans les avants-programmes, le mentionnant expressément, mais avec obligation d'avoir la licence L01.

Article 208 – Restrictions Jeunes Chevaux

Pour les concours jeunes chevaux, seuls les épreuves TTA ADECLUX-GHS 2026 sont autorisées et les hauteurs autorisées pour les jeunes chevaux sont :

4 ans :	maximum 105 cm
5 ans :	maximum 115 cm
6 ans :	maximum 125 cm
7 ans :	maximum 135 cm

Pour les cavaliers détenteurs de licences J03 à J16 (90cm et 100cm en 4 et 5 ans autorisés)

Se référer au règlement jeunes chevaux TTA ADECLUX-GHS 2026
pour les détails complémentaires :

[Règlement TTA ADECLUX-GHS 2026](#)



Article 209 – Chevaux : Age & participation

209.1

Pour les journées réservées aux jeunes chevaux (4, 5 et 6 ans), **une copie des papiers d'origine** doit être déposée au Secrétariat du GHS ou du concours au plus tard au moment de l'inscription à une épreuve.

Ne participeront au classement des épreuves que les chevaux dont, une copie des papiers sera en possession du GHS.

209.2

Pour les chevaux de 4 ans, 5 ans, 6 ans des épreuves peuvent être organisées dans un but promotionnel et éducatif.

209.3

Un cavalier peut monter un nombre illimité de chevaux dans les épreuves spécifiques de 4, 5 et 6 ans. **Mais cela ne doit pas entraver le bon déroulement de l'épreuve et du concours !**

Les chevaux d'âges (4 ans et 5 ans) peuvent participer à une autre épreuve que la leur, si aucune épreuve spécifique n'est prévue le même jour.

209.4

Un cheval participant à un concours doit avoir minimum 4 ans.

Article 210 – Immatriculation

L'immatriculation des chevaux auprès de la F.R.B.S.E. est obligatoire et payante, elle reste non payante pour les épreuves jusque 80 cm (inclus).

Toute participation d'un cheval non immatriculé n'est pas autorisé !

Depuis avril 2013, une procédure Internet sur le site Equibel permet l'immatriculation immédiate des chevaux

<https://equibel.be/fr/horses-ponies/immatriculation/>

Article 211 – Guêtres, bandages et harnachement

Se référer à l'article 266 du règlement FEI

[Article 266](#)

Article 212 – Utilisation d'appareils électroniques

Se référer à l'article 207.3.2 du règlement FEI :

[Article 207.3.2](#)

L'utilisation de téléphones portables, d'autres appareils de communication électroniques et d'écouteurs est strictement interdite aux athlètes dans l'aire de compétition (paddock et piste), pendant une compétition. Tout manquement à cette règle entraînera une élimination conformément à l'article 263.4 du règlement.



Chapitre 3

Officiels

Tous les administrateurs du GHS, de la LEWB, de la PSV, de la F.R.B.S.E ainsi que les personnes désignées aux fonctions à responsabilités sportives sont considérés comme officiels.

Article 301 – Jury de Terrain

Pour les concours communautaire 3, organisés par les cercles du GHS et/ou par le GHS

Le Président du Jury et les membres du Jury de Terrain sont désignés par le cercle organisateur et à défaut par le GHS, sous l'approbation de l'organe d'administration et de la commission d'obstacle.

Ce jury se compose au minimum de

Un(e) Président(e) du Jury

2 ou 3 juges

Un(e) Secrétaire

Un(e) chronométrateur

Tout officiel désigné, ayant accepté une mission, est personnellement responsable de son remplacement. Il en avisera le responsable du GHS et le Cercle organisateur.

Le Président du Jury désigné et le chronométrateur doivent être présents sur le lieu du concours une heure avant le début de la première épreuve.

Le Président de Jury doit s'assurer personnellement que les documents officiels dont il a besoin, sont mis à sa disposition en temps utile.

Après le concours, il doit renvoyer ces mêmes documents ainsi que son rapport. Il veillera à ce que ces documents et les résultats parviennent au secrétariat du GHS dans les 48 heures qui suivent le concours pour lequel il a été désigné.

Le Jury est l'hôte du Cercle organisateur.



Article 302 – Chef de Piste

302.1

Le Chef de Piste sera proposé par le Cercle organisateur. Le CO consultera la liste officielle des chefs de piste pour asseoir son choix.

Le choix du Chef de Piste par le CO est validé par la commission d'obstacles du GHS.

Le Chef de Piste, le candidat Chef de Piste et le délégué technique sont les hôtes du Cercle organisateur.

302.2

Responsabilités du Chef de Piste :

Il fixe les difficultés de conduite, de distance et d'abord, la nature des obstacles et leurs dimensions.

Il est soumis à l'autorité du Président du Jury dans les limites des dispositions réglementaires. Il vérifie la reconstruction des obstacles déplacés et modifie les parcours entre les différentes épreuves.

Il communique au Président du Jury les manquements aux règlements qu'il constate, sans avoir lui-même de pouvoir disciplinaire.

Article 303 – Commission de discipline

Voir [Règlement Général \(R.G.\) de la L.E.W.B. Articles 239 à 245](#)



Article 304 – Service médical, vétérinaire et maréchalerie

Voir [Règlement Général \(R.G.\) de la L.E.W.B. Article 238](#)

En cas de carence, le Président de Jury est dans l'obligation de refuser de commencer le concours.

Une assistance médicale est requise: soit une ambulance, soit communiqué dès le matin au président du jury le nom du médecin de garde, de l'hôpital le plus proche, le service de transport médicalisé en fournissant avec précision les noms et numéros de téléphone qui seront **affichés en évidence** dans la tribune de jury.

Un vétérinaire de garde doit être désigné par le Cercle organisateur et appelable sur place rapidement.

La présence d'un maréchal ferrant de garde est souhaitable et, en tout état de cause, il doit être appelable et présent sur place rapidement.

Les frais entraînés en cas d'intervention pour ces prestations sont à charge des demandeurs.

Si le maréchal ferrant de garde ne donne aucune suite aux différentes tentatives d'appels, il sera écarté de tous les concours GHS en tant que maréchal ferrant et si son absence et/ou absence de réponse n'a pas permis au cavalier de participer, les frais d'engagements du cavalier concerné lui seront facturés. Ces manquements seront consignés dans le rapport de concours.

Médecin, vétérinaire et maréchal ferrant doivent signer le formulaire ad hoc auprès du Président du Jury de Terrain (en cas d'intervention).

Article 305 – Commissaire au Paddock

Un commissaire au paddock doit être désigné.

Il doit particulièrement veiller à la régularité des obstacles mis à la disposition des cavaliers et à la présence des cuillères de sécurité.

Il doit intervenir immédiatement contre tout abus constaté au paddock ou dans l'enceinte du concours et en aviser le Président de Jury.

Il se tient en liaison avec le délégué chargé de veiller à l'entrée en piste des cavaliers afin d'éviter toute erreur et abus.

Article 306 – Chronométrage

Un système de chronométrage électronique avec affichage digital doit être utilisé dans les concours communautaires.

Ce matériel est mis à la disposition des Cercles organisateurs par le GHS, selon les règles de prêt qui lui sont propres. Un chronométrage manuel dit de réserve sera utilisé en parallèle pour pallier à toute défaillance du système principal.



Annexe A

Championnat du GHS

Article A01 – Règlement

A01.1

Le championnat de saut d'obstacle est ouvert à tout cavalier scolaire, junior ou senior, détenteur d'une licence 02(*), 03 à 16 délivré par la LEWB et aux chevaux immatriculés à la FRBSE. Ceci dans le respect de l'article 207 §5 et §6 concernant les brevets.

(*) Pour 02 uniquement sur 70 et 80 cm et le cheval doit avoir un numéro d'immatriculation (non payante pour ces catégories).

A01.2

Le championnat est exclusivement réservé aux cavaliers en ordre de licence auprès de la L.E.W.B., ayant fait le choix du GHS comme groupement.

Toute participation pour un cavalier étranger au GHS ne sera pas acceptée.

A01.3

Les paires cavalier/cheval (poney) du GHS n'ayant pas participé au moins à 3 parcours LEWB dont au moins 1 parcours CSO au GHS ne pourront participer aux épreuves du championnat. Ces 3 participations doivent être acquises au plus tard à la date de clôture des engagements.

NB : le terme participation implique une présence réelle en piste le jour du concours (il ne s'agit pas d'une inscription sans présence)

A01.4

Il est admis un maximum de 3 chevaux par cavalier et par classe dans les épreuves qualificatives.

A01.5

La paire cavalier/cheval (poney) ne peut participer dans une hauteur inférieure à celle à laquelle elle participe habituellement à quelque niveau que ce soit : C3, C2, national, International y compris épreuves jeunes chevaux. Trois participations dans une hauteur supérieure sont autorisées.

Le championnat 120 cm est ouvert à tous les cavaliers C2, national et international affiliés au GHS.

La même paire cavalier/cheval ne pourra s'inscrire que sur une seule hauteur. Un cheval inscrit pour le championnat ne pourra pas effectuer un parcours avec un autre cavalier sur une épreuve inférieure ou antérieure.



Aucun changement dans la paire cavalier/cheval ne sera autorisé, ni aucun changement d'épreuve sur place.

A01.6

Le championnat se dispute sur les hauteurs de 70, 80, 90, 100, 110, 120cm. Il y aura un championnat distinct pour la catégorie poney et la catégorie cheval sur les hauteurs de 70, 80, 90 et 100 cm. Un minimum de 3 cavaliers par classe est requis pour organiser l'épreuve.

Le championnat individuel se dispute en un seul week-end supérieur ou égal à 2 jours, 2 épreuves plus une finale en cas de qualification.

Première épreuve : barème A sans chrono, sans barrage (FEI-CSO art 238.1.1) vitesse 325m/min pour les 70 et 80 cm ; 350m/min à partir du 90Cm.

Deuxième épreuve : barème A sans chrono, sans barrage (FEI-CSO art 238.1.1) vitesse 350m/min à partir du 90 cm.

Troisième épreuve, finale – Réservé aux 16 meilleures paires cavalier/cheval (1 seul cheval par cavalier) : barème A directement au chrono (FEI-CSO art 238.2.1). Le chrono sera pris en compte pour déterminer le classement de cette épreuve (pour laquelle il y aura remise de prix et gains). Toutefois, seuls les points seront retenus pour le calcul du championnat (voir article 1.8). En cas de qualification avec plusieurs chevaux, le cavalier devra désigner la monture de son choix pour la finale, auprès du secrétariat concours, avant publication des listes de départ.

En cas d'égalité où un(des) cavalier(s) classé(s) en ordre utile au-delà de la 16^{ème} place qualificative disposerait(aient) du même nombre de points que le 16^{ème} qualifié repris, Ce(Ces) cavalier(s) serait(aient) également repris pour la finale.

A01.7

Attribution des points :

Première et deuxième épreuve : les points de pénalités obtenus dans les deux épreuves (sans chrono) sont additionnés.

Première et deuxième épreuve : le classement s'établit selon les pénalités.

L'addition des points obtenus dans les 2 premières épreuves détermine le classement provisoire.

Un cavalier éliminé ou ayant abandonné dans la 1ère ou 2ème épreuve peut participer aux épreuves suivantes (si toutefois il est qualifié pour la finale), mais se voit attribuer un forfait de 100 points.



A01.8

L'ordre de départ de la 2ème épreuve est inversé par rapport la 1ère épreuve.

L'ordre de départ de la finale est le suivant : ordre décroissant des pénalités.

Attribution des points : les points dans cette finale sont attribués sur base des pénalités.

Est déclaré CHAMPION DU GHS, le cavalier qui après addition des points remportés dans les 2 premières épreuves et dans la finale, totalise le plus petit nombre de points.

En cas d'ex-æquo pour l'une des trois premières places du championnat, un barrage les départagera. Pour le barrage, le cavalier ne pourra monter qu'une seule monture.

A01.9

Prix : en espèce et lots des sponsors aux trois premiers.

A01.10

La commission doit se réunir 72 heures avant l'épreuve pour régler les cas litigieux.

A01.11

Chaque cas non prévu dans les précédents articles sera tranché souverainement par le GHS et les membres du jury.

A01.12

L'engagement au championnat reprendra le coût d'engagement habituel pour les 2 premières épreuves. Les cavaliers qualifiés régleront sur place le 3^{ème} parcours en cas de qualification à la finale. Ceci de sorte à ce que les cavaliers non qualifiés ne soient pas désavantagés par le paiement d'un forfait global.



Annexe B

Challenge du GHS

Article B01 – Règlement

Article B01.1 - Généralités

Les challenges se déroulent sur les hauteurs 70, 80, 90, 100, 110 et 120 cm lors des concours C3. Le challenge de saut d'obstacle est ouvert à tout cavalier scolaire, junior ou senior, membre d'un cercle affilié au GHS et détenteur d'une licence J02, 03 à 16 délivré par la LEWB et aux chevaux immatriculés à la FRBSE. **Ceci dans le respect de l'article 207 §5 et §6 concernant les brevets.**

Article B01.2 - Participation

Le cavalier peut participer avec plusieurs chevaux dans chaque épreuve. (Max 3)

Déterminé pour le podium final, seuls les points obtenus par la meilleure paire cavalier/cheval seront retenus.

Article B01.3 - Restrictions

Une paire cavalier/cheval ne peut être classé que dans un challenge. Il ne sera classé dans le challenge de hauteur supérieure qu'à partir de sa quatrième participation et les points acquis en catégorie inférieure sont perdus.

Article B01.4 - Attribution des points

Pour être repris dans le classement, il faut avoir participé à 4 journées de concours. Seront pris en compte les meilleurs résultats de la moitié des journées concours, ou à journées de concours (arrondi à l'unité entière inférieure si le nombre de concours est impair) avec un minimum de 5 épreuves^(*) (dans le cas ou moins de 10 épreuves de cette catégorie ont été organisées). les points sont attribués en fonction de la place obtenue lors de l'épreuve : 1er =80, 2ème=78, 3ème= 76, ...jusqu'à 2. Les cavaliers éliminés obtiennent 0 pts.

(*) Attention que si une hauteur est proposée plusieurs fois sur le même week-end chez le même organisateur, toutes ses épreuves comptent pour le challenge, sauf les hors classements !

En cas d'ex-aequo dans les points du challenge, le plus grand nombre de participation sera pris en compte pour départager les cavaliers. Si malgré cela, l'ex-aequo était encore présent, le cavalier ayant obtenu les meilleurs classements remportera le challenge.

Tout litige sera traité par la commission d'obstacle et sa décision sera sans appel.



Article B01.5 – Exceptions

Le concours du lundi de foire, ainsi que l'Equi'féria(*) ne comptent pas dans le calcul des manches ni des points attribués pour les challenges du GHS quelle que soit la catégorie.

(*) **Exception faite de(s) journée(s) complète(s) d'épreuves durant l'événement. (Donc pas de demi-journée)**

Lors de la limitation de participants à une ou plusieurs épreuves d'un même concours (que ce soit le samedi ou dimanche ou tout autre(s) jour(s) précédant(s) ou suivant le week-end de concours concerné), ces épreuves ne comptent pas dans le calcul des manches ni des points attribués pour les challenges du GHS quelle que soit la catégorie.

Article B01.6 – Finale de challenge

Le dernier concours de la saison organisé fin septembre constituera la Finale de challenge. A cette occasion, le barème des points sera doublé. La participation à cette épreuve finale comptant toujours dans le calcul du challenge.

Article B01.7 – Ex aequo

Après la fin de la Finale des Challenge, si des cavaliers sont ex aequo, c'est le nombre de participation, sauf les participations hors classement, qui les départagera.

Article B01.8 – Autres Challenges

En 2026, la LEWB en collaboration avec ses groupements régionaux prolonge 3 challenges de régularité « Coupes LEWB régionales ». Ces challenges sont réservés aux athlètes LEWB ayant une licence en ordre pour la saison en cours et se monte sur une hauteur de :

- a. 80 cm pour la « Coupe LEWB Pénélope Leprévost de Jumping »
- b. 90 cm pour la « Coupe LEWB Sellerie Gilbert de Jumping »
- c. 100 cm pour la « Coupe LEWB Veredus de Jumping »

Les Challenges Sellerie Gilbert – Veredus – Penelope Leprevost sont des challenges indépendants du challenge de régularité GHS.

Le barème qui sera d'application pour les 3 épreuves de jumping est à choisir parmi les suivants en fonction du timing de la journée de concours :

- a. Barème A 2 phases spécial : en priorité
- b. Barème A barrage : si le timing le permet
- c. Barème A au chrono : si le timing l'exige

Les épreuves de ces challenges seront inscrites à l'avant programme de manière à permettre que tout cavalier puisse faire des épreuves ascendantes.

Le règlement s'y rapportant est d'application et peut être consulter ici :

[Challenge Sellerie Gilbert - Penelope Leprevost - Veredus](#)

Le règlement Coupe Cavalor LEWB peut être consulté ici :

[Coupe Cavalor LEWB en Jumping](#)



Annexe C

Pony Trophy

Article C01 – Règlement qualifications GHS

Article C01.1 - Le Pony Arena Saddle Classic Tour sera organisé les dimanches des concours Classic Tour afin de permettre aux jeunes de participer dans les mêmes infrastructures que les athlètes participant dans les épreuves de hauteur. Le Pony Arena Saddle Classic Tour remplace le Pony Trophy à partir de l'année 2025. Les épreuves organisées iront de 60 cm jusqu'à 120 cm demi-finales.

Article C01.2 - OBLIGATION DE TOISER SON PONEY ET D'AVOIR UN NUMERO D'IMMATRICULATION POUR PARTICIPER.

Article C02 – Voici le règlement complet pour Pony Arena Saddle Classic Tour 2025 :

[REGLEMENT SPECIAL « PONY CLASSIC TOUR »](#)

Voici le protocole d'équitation moderne :

60 et 70cm :

[Protocole d'équitation moderne 60 et 70cm](#)

80 à 110cm :

[Protocole d'équitation moderne 80 à 110cm](#)



Annexe D

Wild Card CSO

En fin de saison, chaque vainqueur du challenge régularité obstacle GHS se verra offrir une Wild Card nominative sous forme de carte plastifiée (format carte bancaire).

Tout au long de la saison suivante (entre le 1^{er} avril et le 31 octobre), cette carte donne droit aux privilèges et avantages suivants :

Possibilité d'inscription gratuite pour le cavalier propriétaire de la Wild Card à un parcours gratuit (quel que soit la hauteur, parmi les hauteurs 70, 80, 90, 100, 110 et 120 cm **faisant partie du challenge de régularité GHS, donc hors épreuves jeunes chevaux série A et B qui ne font pas parties du challenge de régularité GHS**) par journée de concours CC3 organisée par le GHS excepté pour le championnat du GHS pour lequel les frais d'inscription sont dus également pour le détenteur de la Wild Card

L'application de la gratuité n'étant pas automatisable pour les inscriptions Equibel, l'inscription pour chacun de ces parcours gratuits se fera par mail au bureau du GHS ou directement sur place.

L'inscription sur place sera toujours possible sans supplément ou pénalité même pour les concours n'autorisant pas les inscriptions sur place. Exception faite pour le CC3 du lundi de foire où l'inscription gratuite via Wild Card devra être faite via mail.

Une Wild Card ne peut en aucun cas servir à inscrire un autre cavalier. Aucun changement de cavalier ne peut être effectué pour une inscription initiée via Wild Card.

La Wild Card doit toujours être présentée au secrétariat du concours lors de la confirmation ou de l'inscription. En cas de non-présentation de la carte, le paiement de l'inscription sur place + pénalité de 5 euro sera due (si toutefois les inscriptions sur place sont autorisées).

Une Wild Card ne sera pas remplacée en cas de perte ou destruction.

Il n'est pas possible de reporter la validité d'une Wild Card, quel que soit la raison.



Annexe E

Procédure d'inscription Equibel

Depuis 2015, le GHS veut favoriser les inscriptions au jumping par EQUIBEL

<https://equibel.be/fr/>)

1) Les chevaux ou poneys qui sautent en 90 cm et plus doivent obligatoirement être en ordre d'immatriculation à la FRBSE (formulaire complété, copie des papiers du cheval ou poney, copie du certificat de toisage si poney et en ordre de paiement).

2) Pour les chevaux ou poneys qui sautent en 60, 70 et 80 cm, l'immatriculation non payante peut se faire via le site équibel en cliquant sur immatriculation en ligne et choisir : nouvelle immatriculation, remplir les cases avec les * puis choisir non payante.

[Equibel | application to register a new horse](#)

Document d'immatriculation ci-dessous. (Pour votre information celle-ci est moins chère si vous passez directement par le site équibel)



Le prix de l'engagement sera différent suivant l'inscription :

- par Equibel : <https://equibel.be/fr/>

40 cm :	12€
60, 70 et 80m :	15€
90, 95 cm :	16€
100, 105cm :	18€
110, 115 cm :	19€
120, 125 cm :	20€
4, 5 et 6 ans :	23€ série A et 18€ série B

- par fax ou mail : 5€ de supplément

- pour les inscriptions sur place quand elles sont autorisées : 10€ de supplément

Remarque importante : Toute inscription Hors concours devra être faite par mail au secrétariat GHS, soit sur place. Les passages Hors concours ne peuvent pas faire suite à une inscription initiale via Equibel.

Pour les inscriptions via Equibel, vous pouvez téléphoner à la LEWB au 083/23.40.70 pour recevoir un nouveau code.

Vous pouvez le modifier en un code personnel sur votre profil Equibel.

Le déroulement de votre inscription se fait comme suit www.equibel.be/fr/

1) entrez votre numéro de licence et votre mot de passe en haut de l'écran (se connecter)

2) lors de la première utilisation, vous devez compléter votre profil. La rubrique « mes données » est déjà complétée sur base des renseignements fournis lors de la demande de licence. Vous pouvez les modifier.

Cliquez ensuite sur « mes chevaux », vous encoderez les chevaux que vous montez par leur numéro d'immatriculation que vous pourrez retrouver en cliquant sur la petite loupe. Lorsque le cheval est dans la base de données, il y reste pour les concours suivants sauf si vous le supprimez.

3) onglet JUMPING puis CALENDRIER. Vous cliquez ensuite sur le NOM DU CONCOURS puis sur l'EPREUVE et vous choisissez le cheval à inscrire. L'inscription se trouve maintenant dans votre caddie.

4) Vous retournez ensuite dans « mon profil » puis « mon caddie » et vous procédez au paiement soit par VISA, MASTER CARD ou via HOME BANKING.

ATTENTION : l'inscription n'est valable qu'une fois le paiement effectué. Si l'inscription n'est pas payée, l'inscription est supprimée par le site Equibel, lors de la clôture des inscriptions.



Annexe F

Article F01 : **Règlement Critérium Régional Inter – Cercles par Equipes GHS**

Article F01.1 Qualification.

Chaque cercle a le droit d'engager un nombre illimité d'équipes.

Le Critérium ne sera disputé que s'il y a minimum trois cercles représentés et trois équipes inscrites.

Article F01.2 Restriction.

- a. Les couleurs d'un cercle ne peuvent être défendues que par des cavaliers qui ont pris leur licence (option GHS) par l'intermédiaire de ce cercle depuis 2 mois à la date clôture.
- b. La fusion de cercles est interdite.

Article F01.3 Composition des équipes.

- a. Chaque équipe est composée de quatre cavaliers et de quatre chevaux/poneys différents, chaque cavalier participe à une des 4 hauteurs.
- b. Une paire cavalier – cheval/poney ne peut représenter qu'une seule équipe.
- c. Un cavalier peut participer à 2 équipes maximum d'un même cercle avec des chevaux/poneys différents.
- d. Un cavalier ne peut représenter des cercles différents.
- e. Un cheval ne peut participer qu'une seule fois à ce Critérium.

Article F01.4 Réserves.

Le remplacement d'un élément d'une équipe ne peut se faire qu'avant le début de la 1ère épreuve de la journée par le chef d'équipe auprès du secrétariat du concours qui devra effectuer toutes les vérifications.

Aucune modification ne sera autorisée après le commencement de la première épreuve, une paire empêchée sera considérée comme ayant abandonné.



Article F01.5 Ordre de départ.

L'ordre de départ sera tiré au sort, au secrétariat du groupement lors de la constitution des listes de départ.

Article F01.6 Hauteurs et Licences

70 cm : J02

80 cm : J02 et J03.

90 cm : J03 (J08 pour les poneys)

100 cm : J03 – J08

110 cm : J03 – J16

120 cm : J03 – J16

Aucune exception pour les chevaux d'âge.

Chaque équipe devant choisir de 3 à 4 hauteurs distinctes pour la participation.

Article F01.7 Classement

a. Il y aura uniquement un classement par équipes en fin de journée.

b. Chaque paire se voit attribuer le total des points de pénalité (y compris pour temps dépassé) accumulé lors du parcours. Une paire cavalier/poney aura un boni de 4 points.

c. Une paire éliminée ou ayant abandonné se verra attribuer le maximum des points obtenus sur l'épreuve de sa hauteur augmentée de 4 pts.

d. Le total d'une équipe s'obtient par l'addition des 3 meilleurs résultats de l'équipe.

e. A l'issue de la journée, il sera établi un classement par équipe, la gagnante étant celle ayant obtenu le plus petit total.

f. En cas d'égalité pour le podium de deux ou plus d'équipes, les ex-aequo seront départagés de manière suivante :

Pour les équipes à égalité, l'équipe dont la hauteur supérieure (parmi les 3 résultats comptabilisés) étant la plus basse est classée avant la ou les autre(s). En cas de nouvelle égalité, le temps du parcours de la plus grande hauteur départagera les équipes.

g. Le calcul sera pris en charge par un membre de la commission d'obstacles présent tout au long de la journée sur place.



Exemple :

Equipe A

1 cavalier 70 cm 10 points

1 cavalier 80 cm 5 points

1 cavalier 90 cm 1 point

1 cavalier 100 cm 20 points

Les 3 meilleurs résultats (donc les plus petits nombres de points) sont 70,80,90 cm donnent un total de 16 points

Equipe A

1 cavalier 80 cm 1 point

1 cavalier 100 cm 10 points

1 cavalier 110 cm 6 points

1 cavalier 120 cm 15 points

Les 3 meilleurs résultats (donc les plus petits nombres de points) sont 80, 100 et 110cm cm donnent un total de 16

Il y a donc égalité de points. La plus grande hauteur comptabilisée de l'équipe A est de 90cm, pour l'équipe B, elle est de 110cm. L'équipe A est donc vainqueur.

Article F01.8 Prix.

Aux 3 premières équipes :

- Coupes et 4 plaques pour l'équipe championne
- Flots
- Cadeaux et prix en espèces

Article F01.9 Litiges et arbitrage.

Tout litige sera traité par la commission d'obstacle et sa décision sera sans appel.



Annexe G

Répartition des gains

Les gains seront payés sur le compte bancaire repris dans l'ID Equibel du cavalier

Categories	1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*	8*	9*
125	75 €	65 €	50 €	30 €	30 €	15 €	15 €	15 €	15 €
120	75 €	65 €	50 €	30 €	30 €	15 €	15 €	15 €	15 €
110	55 €	40 €	28 €	22 €	22 €	12 €	12 €	12 €	12 €
100P	30 €	25 €	15 €	12 €	12 €	7 €	7 €	7 €	7 €
100C	30 €	25 €	15 €	12 €	12 €	7 €	7 €	7 €	7 €
90P	15 €	12 €	9 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
90C	15 €	12 €	9 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €